

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES PLACES P.M.R. (places GIC/GIG) SUR MAYENNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS PERMANENTS DU MAIRE

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2024/ST/AP/005, abroge l'arrêté n° 2024/ST/AP/003

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7 et 8, R 411-25, R 412-30, R 415-7 et R 415-9, R 417-3 et R 417-6,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le code de la Voirie Routière et notamment le titre 1^{er} - dispositions communes aux voies du domaine public routier et le titre III - voirie départementale,
VU le nouveau code Pénal, notamment l'article R 610-5,

CONSIDÉRANT que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver des places P.M.R. pour faciliter le stationnement des GIC/GIG.

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}. - Le présent arrêté **abroge l'arrêté n° 2024/ST/AP/003 en date du 29 février 2024.**

Article 2. - A partir du jour de notification du présent arrêté, le stationnement des P.M.R., GIC/GIG, est réglementé sur les places et emplacements désignés ci-dessous :

- 10, rue de Verdun (devant l'Hôtel de Ville)
- rue de Verdun (devant la F.N.A.T.H.)
- rue Henri Gandais (parking face au cabinet médical)
- 8 et 16, place de Hercé
- 15/17, rue Saint Vincent
- 14, rue Saint Antoine
- rue Guyard de la Fosse (à proximité de l'entrée du Collège Sévigné)
- 21, place Gambetta
- 44, place Gambetta
- place des Halles face à la Caisse d'Épargne
- 33, place des Halles
- 36, place des Halles
- place Clemenceau (2 places) face au CIC
- place Clemenceau (face au magasin Jules)
- 12, place Clemenceau
- place Clemenceau (parking du Château)
- 26, place Juhel
- rue du Docteur Chabrun (face à la Basilique)
- parvis Notre Dame
- 52, rue Ambroise de Loré (Gendarmerie)
- 23, avenue Hoche
- 14, rue Rouillois (SERE)
- rue Réaumur, devant le complexe sportif Jules Ferry
- 142 rue de Madrid
- résidence du Prieuré
- parking square Alexandre 1^{er} de Yougoslavie

- rue Réaumur, parking de l'école primaire Jules Ferry
- 8, boulevard du Général Leclerc
- 5 bis, boulevard Anatole France
- 19, boulevard Anatole France
- place du 9 Juin 1944 (en face le restaurant et la banque Crédit Agricole)
- rue Guimond des Riveries (devant l'église St Martin)
- rue de la Madeleine (parking Pôle Emploi en face la Maison de la Petite Enfance)
- 15, rue de la Madeleine
- 425, boulevard Paul Lintier
- boulevard Anatole France (2 places une face à Biocop et l'autre face à la Cave Le Vignot)
- 5, rue Quettier
- rue Saint Martin (parking ancienne Trésorerie)
- quai Waiblingen (à proximité de l'Office de Tourisme)
- quai de la République juste avant les feux tricolores
- quai de Devizes (2 places en face du n° 4 & du n° 12)
- rue du Pommier (parking du haut du Lycée Lavoisier)
- rue des Alouettes (devant la Trésorerie Principale)
- impasse de la Petite Croix
- rue Pierre Brossolette (parking salle Lucie Aubrac)
- rue Jean-Jacques Garnier (devant bâtiment E1)
- rue Lamartine (2 places, une au parking de l'école Pierre & Marie Curie et une face au l'autre face au n° 114)
- avenue Gutenberg (parking du stade municipal)
- rue Jules Renard (parking du Vélodrome de la Madeleine et parking du Collège Jules Ferry)
- 256, rue Maurice Ravel
- 306, rue Maurice Ravel
- rue de Saint Léonard (à proximité du Camping St Léonard)
- 15, rue de la Madeleine
- 60, rue des Fauvettes (devant le bâtiment D) (2 places)
- 453, rue des Fauvettes (devant le bâtiment C)
- 655, rue de Grinhard
- 51, impasse Voltaire
- impasse Voltaire face au n°14
- rue d'Oiseau (parking salle Lucie Aubrac)
- rue Volney – parc des Expositions (parking salle Polyvalente)
- rue Volney – Esplanade François Mitterrand (parking du Grand Nord)
- 51, rue du Pont d'amourette, bâtiment E
- rue Estienne devant l'école maternelle de l'Angellerie
- 135, rue de Saint Ouis (quartier Angellerie)
- résidence de la Madeleine
- rue de Bruxelles, parking face à l'entrée de la Résidence Sainte Catherine
- 7, place Cheverus
- impasse du parc des Loisirs (2 places une au F.R.P.A. et l'autre sur le parking)
- parking, rue du Chemin de Montois (parking piscine La Vague)
- rue de Normandie (parking de la Chambre Funéraire)
- rue du Fauconnier (parking du Pôle de Santé)
- rue de Rome devant le Bâtiment B2
- boulevard de l'Europe sur le parking en face le lycée Léonard de Vinci
- rue Charles de Gaulle en face la Pharmacie
- résidence de la Haute Touche sur le parking
- boulevard du Général de Gaulle
- résidence Robert Buron
- Route de Paris, parking Piscine La Vague
- Rue Jules Ferry, parking en face de la boulangerie et de la fleuriste
- 13, place Saint-Vincent (2 places)



Article 3. - Les titulaires d'une carte mobilité inclusion (CMI) stationnement ou d'une carte de stationnement européenne doivent la mettre en évidence sur le tableau de bord.

Article 4. - Application

Le nouvel arrêté prend effet à compter de la mise en place de la signalisation (horizontale et verticale), abroge et remplace les dispositions antérieures prises à l'égard de la zone bleue et des places de stationnement handicapés, P.M.R. et GIC/GIG.

Tout stationnement de véhicule en infraction sera constaté par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur. Les contrevenants seront punis d'une contravention de 4^{ème} classe.

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nantes à compter de la notification de la présente décision est de deux mois.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne et Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE DE MAYENNE, certifie
avoir affiché ce jour le présent arrêté
dans les lieux et formes accoutumés.

MAYENNE, le **24 AVR. 2024**

LE MAIRE, Jean Pierre LE SCORNET

Yves Paillasse

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Yves PAILLASSE



DESTINATAIRES :

M. le Sous-préfet
M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie
Agents de Surveillance de la Voie Publique
Service Voirie